

COLONNA D'ISTRIA Raphaël
La Piuvanaccia
20167 Appietto

Commissaire Enquêteur

**Enquête publique relative à l'établissement de servitudes
radio-électriques contre les obstacles et contre les
perturbations électromagnétiques concernant le centre
radioélectrique de Météo France d'Ajaccio
au lieu-dit A PUNTA, commune d'Alata**

~~~~~

**Communes d'Ajaccio, d'ALATA et de Villanova**

**Conclusions du  
commissaire enquêteur**

# Sommaire

|                                                | Pages |
|------------------------------------------------|-------|
| <b>1- Rappel de la procédure</b> .....         | 3     |
| 1.1 Le projet .....                            | 3     |
| 1.2 L'enquête publique .....                   | 3     |
| <b>2- Avis et conclusions</b> .....            | 4     |
| 2.2 Conclusions du commissaire enquêteur ..... | 4     |
| 2.3 Avis .....                                 | 5     |

# **1- Rappel de la procédure**

## **1.1 Le projet**

Le projet soumis à enquête publique porte sur l'instauration de servitudes pour protéger le fonctionnement du radar météo de la PUNTA contre les perturbations radioélectriques et les obstacles de toute nature, fixes ou mobiles. Il est régi par un cadre législatif issu notamment du code des postes et des communications électroniques.

Ces servitudes s'étendent sur une partie des communes d'AJACCIO, d'ALATA et de VILLANOVA, en surplomb des golfes de SAGONE et d'AJACCIO.

## **1.2 L'enquête publique**

Le déroulement de cette enquête publique constitue un préalable à l'implantation de ces servitudes, en vertu du code des relations entre le public et l'administration. A cet effet, le maître d'ouvrage, Météo France, a déposé un dossier en Préfecture de Corse du Sud. A l'issue de la phase d'instruction, le commissaire enquêteur a été désigné par l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-10-15-002 du 16 octobre 2018. Selon les termes de celui-ci, l'enquête publique s'est déroulée durant dix-sept jours consécutifs, du 05 au 21 novembre 2018. Quatre permanences ont été organisées au cours de cette période, dans les trois mairies concernées.

Cette enquête publique a suscité une très faible mobilisation de la population: seul le registre papier d'AJACCIO comportait une observation tandis que le registre dématérialisé n'en contenait aucune. Les registres présents en mairie de VILLANOVA et d'ALATA sont restés vierges. D'autre part, aucune personne n'a été reçue lors des quatre permanences. La plateforme dématérialisée a accueilli 59 visiteurs et a permis 31 téléchargements. Toutes les pièces du dossier ont quasiment suscité le même intérêt de la part des personnes qui ont utilisé le registre dématérialisé.

## **2 - Avis et conclusions**

### **2.1 Conclusions du commissaire enquêteur.**

Je soussigné COLONNA D'ISTRIA Raphaël désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par arrêté de madame la Préfète de Corse du Sud, pour conduire la présente enquête publique,

- après avoir étudié le dossier,
- après avoir échangé avec le représentant du maitre d'ouvrage,
- après avoir visité le lieu d'implantation du radar,
- après avoir assuré les quatre permanences,
- après avoir transmis le procès-verbal de fin d'enquête,
- après avoir recueilli le mémoire en réponse dans le délai imparti,
- après avoir exploité les registres,

#### **Assure pouvoir conclure et formuler un avis.**

Le dossier permettait une information claire du public sur l'objet et les effets du projet. Les plans illustraient avec exactitude l'ampleur du périmètre des servitudes à appliquer pour empêcher ou supprimer les perturbations radioélectriques mais également pour éviter la survenue d'obstacles.

Le secteur d'implantation du radar se situe hors zone urbanisée, sans pression foncière. Il est dépourvu d'activités qui pourraient nuire au fonctionnement de cette infrastructure. D'ailleurs, lors de la visite sur place, le commissaire enquêteur a pu constater que les risques immédiats de nuisance sont inexistantes puisque la végétation y est plutôt rase. La topographie des environs et les fortes pentes de la montagne A PUNTA ne laissent craindre l'apparition d'aucun obstacle, même à long terme. Toutefois, par précaution, la crête en amont de BOCCA DI L'ARINELLA au-dessus du vallon de LISA au sud-ouest du radar doit retenir l'attention étant donné que son altitude s'approche de celle du centre du radar. Il conviendra de veiller qu'aucune végétation dense et haute ne s'y développe même si le risque est faible étant donné la nature du sol. A proximité immédiate du centre radio électrique, des émetteurs téléphoniques ont été installés par des opérateurs. Ils génèrent d'ailleurs des zones d'ombre dans le champ visuel du radar sans conséquence pour son fonctionnement. Il conviendrait de veiller que l'installation d'éventuelles nouvelles antennes n'accroisse pas excessivement cette situation. Dans ce cas, un dialogue doit permettre de préserver les conditions d'exploitation du radar.

La multiplication d'évènements climatiques, de plus en plus violents, implique le renforcement des dispositifs de recueil d'informations indispensables aux prévisions météorologiques. La modernisation et le renforcement des moyens permettront d'établir des prévisions plus fiables et suffisamment anticipées pour prévenir la population de l'apparition ou de la proximité d'un danger. Aussi, le fonctionnement optimal de ce radar doit être garanti par la mise en place de servitudes opposables à tous. Celles-ci devront être annexées aux documents d'urbanisme des trois communes concernées afin que chacun puisse avoir connaissance des appareils interdits dans la zone de garde et la zone de protection ainsi que des obstacles proscrits dans les deux zones primaires.

## 2.11 Le déroulement de l'enquête

- les quatre permanences ont été assurées,
- le public a été informé par voie de presse de la tenue de cette enquête lors de quatre parutions,
- la population d'AJACCIO, d'ALATA et de VILLANOVA a été informée par affichage dans chaque mairie,
- un registre dématérialisé a été mis en ligne durant la période d'enquête publique,
- les pièces du dossier ont été mises à la disposition du public dans chaque mairie pendant toute la durée de l'enquête,
- un poste informatique était disponible dans chaque salle de permanence,
- la plateforme dématérialisée comportait les mêmes pièces que les dossiers « papier ».

## 2-2 – Avis

### **Etant donné,**

- que le fonctionnement optimal du radar impose l'instauration de servitudes,
- que la mise en place de ces servitudes n'entrave aucune activité économique ou humaine,
- qu'aucune personne n'a estimé apporter des contre-propositions au projet de servitudes,
- qu'aucune contre-indication n'a été révélée lors de la période d'enquête publique,
- que l'intérêt public requiert que ce radar soit exploité sans avoir à souffrir de perturbations radioélectriques ou d'obstacles de toute nature,

**compte tenu des conclusions et du sentiment personnel que j'ai pu me forger, j'émet un avis favorable à l'instauration de servitudes protégeant le radar de la PUNTA de tous obstacles et perturbations.**

**Appietto, le 21 Décembre 2018  
Colonna d'Istria Raphaël.**



**Commissaire enquêteur**

*Trois exemplaires au format papier et un exemplaire au format numérique ont été transmis à Madame la Préfète de Corse du Sud.*